

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

PUBLICS / PREREQUIS

Tout salarié d'entreprise.

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable :

- d'adopter un comportement de préventeur dans son entreprise
- d'effectuer les gestes de secours destinés à analyser, protéger, secourir et préserver l'intégrité physique de la victime en attendant l'arrivée des secours

PEDAGOGIE

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

Un contrôle continu est effectué par l'animateur.

VALIDATION

A partir d'un contrôle continu, délivrance du Certificat SST

DURÉE

2 jours, soit 14 h de formation

PERIODICITE

Le MAC est à prévoir tous les 2 ans.

PROGRAMME

■ LE ROLE DU SST

- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession
- Intérêt de la prévention des risques professionnels
- Articulation de son action avec les autres acteurs de la prévention en entreprise

■ RECHERCHE DES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTEGER

Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement

- Identifier les dangers dans la situation concernée
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés

Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime de la zone dangereuse sans s'exposer lui-même

- Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) danger(s) identifiés
- Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression
- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels
- Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du danger identifié ne peut être envisagé de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce risque
- Eléments de sauvetage et technique de dégagement d'urgence dans ces situations ou selon les risques propres à l'entreprise
- Dégagement d'urgence par traction de la victime au sol
- Cas particulier : protection des populations en cas d'alerte : la sirène

■ DE PROTEGER A PREVENIR

- Repérer des dangers dans une situation de travail
- Supprimer ou isoler les dangers

■ EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER

- Examiner la (les) victimes avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- De faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

■ DE FAIRE ALERTER A INFORMER

- Rendre compte sur les dangers identifiés et sur les actions éventuellement mises en œuvre à son responsable hiérarchique et/ou les personnes chargées de prévention

■ SECOURIR

- Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (les) victime(s)
 - a) La victime saigne abondamment
 - b) La victime s'étouffe
 - c) La victime répond, elle se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
 - d) La victime répond, elle se plaint de brûlures
 - e) La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
 - f) La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - g) La victime ne répond pas, elle ne respire
 - h) La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - i) La victime ne répond pas, elle respire
 - j) La victime ne répond pas, elle ne respire pas

■ LES RISQUES SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE